

Compte rendu du conseil municipal

L'an deux mil dix-neuf le dix-sept décembre, le Conseil Municipal de la commune de Saint Pierre La Palud étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M.Morgan SIFFREDI--GRIFFOND , Maire.

Nombre de Conseillers :

- En exercice : 23

- Présents : 17

- Votants : 21

Convocation du 10 décembre 2019

Affichage du 10 décembre 2019

Présents : Morgan SIFFREDI--GRIFFOND, Annie ROSTAGNAT, Bernard GONNON,, Serge BLONDEAU, Séverine BARTHELEMY, Marc DREVET, Emmanuelle BERTHET, Cyril BOVAULT,,Camille MONTERO, Sebastien RICHARD, Michel PICARD ,Olivia VALOIS, Colette FALCON, Klaus SCHOHE, François Régis CALLAIS, Patricia BENIERE, Ghislaine GILFORT

Absents excusés : Karine Laïfa (procuration Annie ROSTAGNAT), Benoit REBOUL (procuration Morgan GRIFFOND), Christiane CLAIR (procuration Emmanuelle Berthet), Robert Berger (procuration François Régis CALLAIS)

Absents : Pascale DEMARE, Eliane HORNECKER

Secrétaire de séance : Camille MONTERO

Mardi 17 décembre 2019
A partir de 20H30 en Salle du Conseil

Ordre du Jour

- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal précédent.
Le procès-verbal de la séance précédente fait l'objet de deux remarques de monsieur Callais et de madame Falcon. Monsieur le maire indique en prendre note puis met au voix le compte rendu. Il est approuvé par 16 voix pour et 4 contre.
- Approbation du rapport annuel de gestion des déchets pour la CCPA.

Il est présenté une synthèse des éléments les plus importants du rapport annuel du service gestion des déchets.

La Communauté de Communes continue des actions pour réduire la quantité de déchets produits. La campagne de distribution de composteurs à 20 € rencontre toujours un vif succès. **443 composteurs** supplémentaires ont été distribués aux particuliers du territoire. Le prêt de gobelets réutilisables fonctionne aussi régulièrement avec au total 34 000 gobelets prêtés aux associations ou aux communes dans l'année. Le service anime toujours différents événements de sensibilisation à l'environnement pendant les semaines de l'environnement ou pendant la semaine européenne de réduction des déchets. **Nouveauté 2018**, l'aide à l'achat de broyeurs a rencontré un vif succès avec 114 demandes et 25 000 € versé aux particuliers.

Pour favoriser le réemploi de déchets, la Communauté de Communes soutien l'association REPA'AR qui a ouvert en mars 2018 une boutique solidaire au 95 rue Gabriel Péri à L'Arbresle. 43 tonnes d'objets ont pu retrouver une deuxième vie et créer des emplois locaux en insertion.

La Communauté de Communes a collecté **8 565 tonnes d'ordures ménagères** (bac poubelle noir et jaune) sur les 17 communes. Ces quantités sont en légère hausse par rapport à 2017 et montrent encore l'importance d'agir pour réduire les quantités de déchets produits sur le territoire. Le tri du verre a bien progressé avec 1326 tonnes (+8,4%).

La Communauté de Communes a implanté des conteneurs enterrés sur les communes de Courzieu, Fleurieux sur L'Arbresle, et Dommartin. 94 conteneurs enterrés sont en place sur le Pays de L'Arbresle.

Au niveau des deux déchèteries, **10 840 Tonnes de déchets** ont été réceptionnées. La fréquentation est baissée légèrement à 77 000 visiteurs en raison de la fermeture de la déchèterie de Fleurieux du 29 octobre au 31 décembre 2018 pour permettre les travaux du nouveau site.

Depuis décembre, les deux déchèteries réceptionnent le polystyrène pour une valorisation matière en isolant. En 2019, ce tri a permis de trier **10 tonnes de polystyrène**.

Pour la troisième fois, des collectes exceptionnelles d'amiante ont eu lieu permettant d'en collecter 30 tonnes. Depuis 2018, les deux déchèteries collectent les bouchons en plastiques et en liège au profit d'associations caritatives.

Pour améliorer la valorisation matière, les deux déchèteries sont équipées de benne pour les déchets d'ameublement. Cette nouvelle filière a permis de collecter 900 tonnes de meubles sur les deux déchèteries pour les valoriser.

Le taux de valorisation des déchets en déchèteries a augmenté, il est maintenant de 80,8 %.

Chiffres clés du service :

Au total : 20 735 Tonnes de déchets produits sur le territoire soit 556 kg répartis en :

178 kg d'ordures ménagères résiduelles par habitant (en augmentation de 4% par rapport à 2017)

52 kg de papiers et d'emballages recyclables (stable par rapport à 2017) - Taux de refus 11%

36 kg d'emballages en verre (+8 % par rapport à 2017)

291 kg déposés dans les deux déchèteries (en hausse de 1 % par rapport à 2017)

Dépenses de fonctionnement du service stable : 3 500 000 €

Enfin, le taux de la Taxe d'Enlèvement d'Ordures Ménagères (TEOM) est stable à 9,20 % (représentant 3 426 081 € de financement).

Le Conseil Municipal est invité à approuver le rapport annuel du service gestion des déchets.

Le conseil municipal à l'unanimité des voix, approuve le rapport.

Monsieur Gonnon précise que 24 passages par an sont proposés aux habitants de la Communauté de communes, et non 2 par mois comme il peut être parfois dit.

➤ **Avis sur l'ajout de la compétence tennis couvert à la CCPA.**

Vu l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2018-12-21-006 du 21 décembre 2018 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle ;

Vu la délibération n° 160-19 du 26 septembre 2019 relative à la modification des statuts pour la prise de compétence facultative : Construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs - tennis couverts ;

Considérant que, pour permettre la mise en œuvre de la politique de construction de tennis couverts validée en Conseil Communautaire du 11 avril 2019 et pour procéder à la réalisation du projet, il convient de modifier les statuts de la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle afin de transférer la compétence facultative : construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs : tennis couverts ;

Considérant que les conditions de majorité suivantes sont requises pour la modification des statuts de la Communauté de Communes :

- **soit** les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci

- soit la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population.
- **Et** l'accord des ou de la commune membre dont la population est supérieure au quart de la population totale de l'établissement

Sur proposition de Monsieur/Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 2 voix contre, 17 voix pour, 1 abstention,

- **Approuve le transfert à la Communauté de Commune du Pays de L'Arbresle de la compétence facultative :**
 - *PATRIMOINE : Construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs*
 - *Les tennis couverts non démontables à vocation communautaire sur les communes de Lentilly, Saint Pierre la Palud, Saint Germain Nuelles et Bessenay*

➤ **Avis sur l'adhésion au service commun commande publique proposé par la CCPA.**

Il est allégué par la CCPA qu'un service commun dédié aux marchés publics permettrait aux services administratifs de la commune de passer moins de temps sur le sujet et de sécuriser les procédures en la matière.

Toutefois, étant donné l'ampleur de notre commune et les compétences techniques qu'elle possède en interne, ce service support ne paraît pas opportun. Étant entendu que chaque commune s'inscrit dans le processus de mutualisation selon ses besoins, le processus étant ici basé sur le volontariat, il semble qu'un service support dédié aux marchés publics ne corresponde pas aux attentes ni aux besoins de notre commune, détient en interne les compétences techniques et juridiques pour faire face à ces demandes.

Cette année, 9 procédures de marchés ont été menées à bien par la collectivité sans difficulté majeure.

Le coût du service proposé pour la collectivité semble ainsi excessif étant donné la capacité à traiter ce type de dossiers en interne.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Le Conseil Municipal, DECLARE NE PAS SOUHAITER INTEGRER la commune à un service « marchés publics » mutualisé.

➤ **Avis sur l'adhésion au service commun de prévention des risques professionnels proposé par la CCPA.**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-4-1 et L5211-4-2 ;

Vu la loi Notre,

Considérant que les communes et la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle (CCPA) souhaitent s'engager dans une démarche de mutualisation et de création d'un service commun dédié à la prévention des risques professionnels

Il est allégué par la CCPA qu'un service commun permettrait de mutualiser l'agent en charge de cette problématique et d'ainsi prendre en charge les problématiques inhérentes à la prévention des risques professionnels dans le périmètre de toutes les collectivités adhérentes.

Toutefois, étant donné l'ampleur de notre commune et les compétences techniques qu'elles possèdent en interne, ce service support ne paraît pas opportun. Les démarches récentes effectuées par la commune, notamment la

rédaction du document unique et la participation active des agents à ce processus en collaboration avec le CDG indiquent en effet la qualité de la prise en compte de cette problématique en interne.

Le coût du service proposé pour la collectivité ne semble pas opérant étant donné la capacité à traiter ce type de dossiers en interne.

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré, par dix-neuf votes contres et deux abstentions,

Le Conseil Municipal,

-DECLARE NE PAS SOUHAITER INTEGRER la commune à un service mutualisé dédié à la prévention des risques professionnels

➤ **Révision de la tarification de la salle des fêtes, des jardins communaux, et des spectacles 2020.**

Le Maire rappelle que par délibération du 06 avril 2010 les tarifs de la Salle des Fêtes étaient fixés comme suit

Habitants de Saint Pierre La Palud	250 Euros
<i>(dont 70 Euros lors de la réservation)</i>	
Habitants CCPA	500Euros
<i>(dont 150 Euros lors de la réservation)</i>	
Habitants hors CCPA	800 Euros
<i>(dont 230 Euros lors de la réservation)</i>	
Caution	1000 Euros

Le Conseil Municipal décide d'instaurer un tarif journalier supplémentaire de 125 € la journée pour les Saint Pierroises et les Saint Pierrois.

Le Maire rappelle que depuis plusieurs années la Commune loue des parcelles de terrain à des particuliers en vue d'un usage de jardins.

Ces parcelles ont une superficie de 200 ou 250 m².

Par délibération du 18 juin 2007 il avait été fixé

- les tarifs de location suivant :
 - 20 euros pour 200 m²,
 - 25 euros pour 250 m².
 - Il est proposé d'ajouter un tarif de
 - 14 euros pour 140 m²
- **Dit que** les recettes seront encaissées en vue d'un listing fourni par l'Association des locataires de jardins une fois par an au mois d'octobre.
- **Dit que** la recette sera encaissée à l'article 752 par l'intermédiaire de la régie de recettes.

Enfin, le maire propose de fixer un tarif de 15 euros par place pour l'ensemble des spectacles à venir sur la commune pour l'année 2020 avec gratuité pour les moins de 10 ans.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix

Le Conseil Municipal,

-DECLARE ADOPTER LES TARIFS PROPOSES

DIT QUE LES RECETTES SERONT IMPUTEES A L'ARTICLE BUDGETAIRE CORRESPONDANT

➤ **Mise en place d'une caution pour le prêt de matériel communal.**

Le Maire propose de fixer une caution, pour chaque mise à disposition du véhicule communal, bientôt renouvelé, de 500 €, qui sera encaissé en cas de détérioration du matériel

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES VOIX EXPRIMEES

- ENTEND l'exposé du Maire,
- DECIDE de fixer à 500€ la caution
- PRECISE QUE la caution sera encaissé à l'article 752 du Budget en cours.

➤ **Renouvellement de l'adhésion au dispositif de protection sociale CDG.**

Depuis la loi n°2007-209 du 19 février 2007, qui a introduit un article 22 bis dans la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient. Cette participation est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

La loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels a précisé les grands principes et modalités de cette participation des employeurs au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents (article 88-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984). Ainsi, sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité prévue à l'article 22 bis de la loi du 13 juillet 1983, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L.310-12-2 du Code des assurances ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire.

Le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 complété par quatre arrêtés d'application publiés le même jour, a précisé les modalités pratiques de mise en œuvre de cette participation.

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaire relative à la Fonction Publique Territoriale autorise, en son article 25 les centres de gestion à « conclure avec un des organismes mentionnés au I de l'article 88-2 une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article ».

Les conventions actuelles de participation en santé et en prévoyance proposées par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) arrivent à échéance le 31 décembre 2019.

Par délibération n°2018-61 du 8 octobre 2018, le cdg69 s'est de nouveau engagé dans une démarche visant à faire bénéficier les collectivités et les établissements du département et de la Métropole de Lyon qui le souhaitent d'une convention de participation au financement des garanties de protection sociale en matière de santé et de prévoyance pour leurs agents.

Dans ce cadre, il a mis en œuvre une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire, conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011. Cette procédure a fait émerger des offres économiquement les plus avantageuses garantissant la solidarité familiale et intergénérationnelle, ainsi que la meilleure réponse aux besoins très diversifiés des agents.

A l'issue de cette procédure, les employeurs du Rhône et de la Métropole de Lyon ayant mandaté le cdg69 pour la conduire pour leur compte peuvent décider d'adhérer à la ou les convention(s) de participation, conclue(s) dont la durée est de 6 ans.

Le conseil d'administration, par une délibération n°2019-42 soumise à son approbation a autorisé le Président à signer les conventions de participation avec les titulaires retenus après avis du Comité technique. Les conventions de participation seront annexées à cette délibération.

Conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précité, les collectivités et établissements publics ne pourront adhérer à ces conventions que par délibération, après signature d'une convention avec le cdg69.

Cette adhésion permettra aux collectivités et établissements publics signataires de faire bénéficier leurs agents des conventions de participation portées par le cdg69 en matière de protection sociale complémentaire pour le risque « santé » et « prévoyance » aux conditions avantageuses conclues avec les titulaires.

La convention que les collectivités et établissements du Rhône et de la Métropole de Lyon doivent signer avec le cdg69 avant d'adhérer à ces conventions de participation règle les obligations des parties pendant la durée d'exécution des conventions.

Il convient de noter que si le cdg69 est garant du bon fonctionnement de ces conventions, il ne jouera aucun rôle dans l'exécution de celles-ci.

Compte-tenu du temps consacré par les services du cdg69 à ce dossier et du coût de l'assistance nécessitée par le montage et le suivi de ce projet, il est proposé un droit d'adhésion fonction du nombre d'agents au sein de chaque collectivité.

Ce droit d'adhésion sera versé au titre de l'adhésion aux conventions de participation pour la période allant du 1^{er} janvier 2020 et jusqu'à leur terme.

En outre, l'organe délibérant doit fixer le montant de la participation versée aux agents et se prononcer sur les modalités de son versement.

Il est proposé au conseil municipal de décider :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 susvisée et notamment son article 27,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la protection sociale complémentaire,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion n°2018-61 du 8 octobre 2018 décidant l'engagement du cdg69 dans une démarche visant à conclure une convention de participation pour faire bénéficier les agents des collectivités et établissements du département et de la Métropole de Lyon qui le souhaitent de contrats ou règlements de protection sociale mutualisés,

Vu la délibération du conseil municipal n°7 du 19 décembre 2018 décidant de s'engager dans une démarche visant à conclure une convention de participation pour faire bénéficier ses agents d'une protection sociale complémentaire pour le risque santé et/ou prévoyance et de confier la procédure de mise en concurrence nécessaire à la (ou leur) conclusion au cdg69,

Vu la délibération n°2019-42 du 1^{er} juillet 2019 approuvant le choix des conventions de participation,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 15 octobre 2019,

Vu la convention d'adhésion au dispositif de protection sociale complémentaire annexée,

Vu la ou les convention(s) de participation annexée(s) à la présente délibération conclue(s) entre, d'une part, le cdg69 et, d'autre part, la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour le risque « santé » et pour le risque « prévoyance »,

Considérant l'intérêt pour la commune de Saint Pierre la Palud d'adhérer à la convention de participation en sante et en prévoyance pour ses agents,

Article 1 : d'approuver la convention d'adhésion à intervenir en application de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 avec le cdg69 et d'autoriser le Maire, Monsieur Morgan SIFFREDI—GRIFFOND à la signer

Article 2 : d'adhérer à la convention de participation portée par le cdg69 :

- pour le risque « santé » :

et

- pour le risque « prévoyance » :

Article 3 : de fixer le montant de la participation financière de la commune entre 10 euros et 30 euros par agent et par mois pour le risque « santé » en fonction de la situation familiale de l'agent :

- 10 € pour un agent seul ;
- 20 € pour un agent avec 1 ou 2 enfant(s) ;
- 30 € pour une famille (1 adulte et 3 enfants ou plus, 2 adultes avec enfant(s))

et à 17,50 euros par agent et par mois pour le risque « prévoyance » en fonction du temps de travail

Article 4 : de verser la participation financière fixée à l'article 3

- aux agents titulaires et stagiaires de la commune, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet ;
- aux agents contractuels (de droit public ou de droit privé) en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité, employés de manière continue depuis au moins 6 mois et réalisant plus de 150 heures par trimestre

qui adhéreront aux contrats conclus dans le cadre de la convention de participation du cdg69.

Article 5 : de dire que la participation visée à l'article 3 est versée mensuellement :

- directement aux agents

Article 6 : de choisir, pour le risque « prévoyance » :

- le niveau de garantie suivant :

Niveau 1 : maintien à 95% de la rémunération indiciaire nette (sur la base d'assiette TBI + NBI + IR) pendant la période de demi traitement pour maladie (pour une durée maximale de 3 ans dans la limite de l'âge légal de départ à la retraite en vigueur au moment de la souscription du contrat)

soit

Niveau 2 : maintien à 95% de la rémunération indiciaire nette (sur la base d'assiette TBI + NBI + IR) pendant la période de demi traitement pour maladie (pour une durée maximale de 3 ans dans la limite de l'âge légal de départ à la retraite en vigueur au moment de la souscription du contrat) et 47,50% du montant du régime indemnitaire

soit

Niveau 3 : maintien à 95% de la rémunération indiciaire nette (sur la base d'assiette TBI + NBI + IR) pendant la période de demi traitement pour maladie (pour une durée maximale de 3 ans dans la limite de l'âge légal de départ à la retraite en vigueur au moment de la souscription du contrat) et 95% du montant du régime indemnitaire

- Et le niveau d'option suivant :

Option 1 : incapacité de travail : Indemnités journalières

soit

Option 2 : incapacité de travail : Indemnités journalières et invalidité permanente : rente mensuelle

Article 7 : d'approuver le taux de cotisation fixé à 1,50 % pour le risque prévoyance et d'accepter que ce taux soit contractuellement garanti sur les deux premières années de la convention et qu'à partir de la troisième année celui-ci pourra, en cas de déséquilibre financier, augmenter capé à 5%.

Article 8 : D'approuver le paiement au cdg69 d'une somme de 200 euros relative aux frais de gestion qu'il supporte jusqu'au terme de la (ou des) convention(s) de participation et calculée compte tenu de ses effectifs qui comptent 28 agents :

Strates	Santé	Prévoyance
1 à 30 agents	100 €	100 €
31 à 50 agents	200 €	200 €
51 à 150 agents	300 €	300 €
151 à 300 agents	400 €	400 €
301 à 500 agents	500 €	500 €
501 à 1 000 agents	600 €	600 €

Collectivités non affiliées	900 €	900 €
-----------------------------	-------	-------

Article 9 : De dire que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Le conseil municipal approuve la convention à l'unanimité des voix.

➤ **Délibération attestant de la fin des travaux sur la route de la croix du Ban.**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée la nécessité de valider la convention signée avec le département du Rhône concernant la réalisation et le financement par la commune des travaux de trottoirs sur la RD 610, hors agglomération

Le conseil municipal, à l'unanimité des voix,

Approuve la convention

Autorise sa signature

➤ **Renouvellement de la convention de médecine préventive CDG 2020-2022.**

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) propose aux collectivités et établissements publics du département qui souhaitent une adhésion à un service de médecine préventive.

La collectivité de Saint Pierre la Palud adhère à un tel service depuis déjà de nombreuses années.

Dans le cadre de la réorganisation de la mission de médecine préventive du cdg69 et de l'évolution de la tarification à compter du 1^{er} janvier 2020, les anciennes conventions prennent fin au 31 décembre 2019.

Le service de médecine préventive exerce les missions prévues par le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine préventive, pour l'ensemble des agents, et notamment les actions en milieu de travail (AMT) et de surveillance médicale. Ces missions sont décrites dans la convention annexée à la présente délibération.

Cette adhésion s'effectue en contrepartie du versement d'une participation annuelle fixée par le conseil d'administration du cdg69 et qui s'élève, pour 2020, à 70€ par agent et à 80€ par agent à compter de 2021. Une pénalité financière de 40 € en cas d'absence injustifiée d'un agent s'applique.

La convention est conclue pour une durée de 3 ans, soit du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022, renouvelable par tacite reconduction pour des durées de 3 ans.

Compte tenu de l'intérêt qu'il y a d'adhérer à un tel service, il est proposé au conseil municipal (communautaire, syndical)

- D'approuver l'adhésion à la convention avec le service de médecine préventive du cdg69 et d'autoriser le Maire (Président) à signer la convention annexée à la présente délibération.
- De dire que le montant de la participation est fixé à à 70€ par agent et à 80€ par agent à compter de 2021. Euros / agents à compter du 1^{er} janvier 2021.
- De décider que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.
- Après délibération, le conseil municipal approuve tous les points proposés.

➤ **Création d'un poste d'auxiliaire de puériculture 1^{ère} classe lié à un avancement de grade d'un agent déjà présent sur la structure.**

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de *créer un* emploi au cadre d'emploi des auxiliaires de puéricultures territoriales en raison de l'avancement de grade d'un agent formalisé auprès du Centre de Gestion du Rhône.

Le Maire propose à l'assemblée,

D'adopter les modifications du tableau des emplois suivants :

- Création d'un emploi à temps complet d'un agent au cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 01 er janvier 2020

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune, chapitre 12, compte 64 11, 64 51, 64 53 et 64 55, 64 57 et 64 58.

ADOPTÉ à l'unanimité

➤ **Délibération sur l'octroi d'une subvention exceptionnelle à l'OCCE Maternelle.**

Les Associations domiciliées sur la Commune de Mairie de SAINT PIERRE LA PALUD, ou disposant d'un objet social local, ont différents buts : social, sportif, culturel et scolaire. Dans le cadre de leurs activités, elles sollicitent auprès de la commune de ST PIERRE LA PALUD une aide financière.

Au regard de leur demande réalisée par courrier en début d'année, les associations ont adressées un dossier à Monsieur le Maire qui comporte le compte rendu de leur Assemblée Générale, le compte d'exploitation et le bilan financier de l'année précédente.

Ce fonctionnement général s'est appliqué également à l'OCCE Maternelle.

Pour autant, la subvention était indexée sur le coût du voyage scolaire de l'année. Le coût des transports ayant été supérieur à celui prévu initialement, il est demandé, comme convenu sous la précédente mandature, de délivrer une subvention supplémentaire à l'OCCE Maternelle.

Une subvention de 658€ est proposée par monsieur le maire pour cette association afin de régulariser leur situation.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des voix

- **Entend** l'exposé du Maire,
- **Accorde** la subvention demandée
- **Dit que** les crédits seront prévus à l'article 6574 du Budget en cours.

➤ **Reconduction de la convention financière liant la commune et la MJC**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis plusieurs années la collectivité s'est engagée à soutenir financièrement la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) de Saint Pierre la Palud. Il donne lecture d'une convention financière qu'il soumet au vote du Conseil. Il souligne la particularité de l'action de la MJC pour l'animation périscolaire à l'école élémentaire

Suite aux dispositions du contrat enfance jeunesse convenu avec la Caisse d'Allocations familiales, et du projet éducatif territorial validé en juillet 2014, il est convenu des interventions des animateurs de la MJC sur les temps

périscolaires (7h20-8h20 et/ou 11h30-13h30 et/ou 16h30-18h30), au bénéfice des élèves de l'école élémentaire de St Pierre le palud

Elle amende la précédente convention et vient préciser les montants.

Pour l'année 2020, l'aide de la collectivité à la réalisation des objectifs s'élève à la somme de 88514.31 €, répartie en trois parties principales :

-La première partie, pour le fonctionnement de la structure d'un montant de 43 414.31 €

-La deuxième partie concerne l'intervention sur les temps d'activités périscolaires, (incluant le remboursement de la charge salariale pour l'animation des temps périscolaires), ainsi que la tenue du portail, elle correspond à 35 100 €

- Une troisième partie pour le projet jeunesse d'un montant de 10 000 €

Par ailleurs, il est convenu de procéder à des bilans réguliers pour envisager une éventuelle régularisation du montant de la subvention allouée par la commune au regard du chiffre réel des activités accomplies par la MJC, dans le respect des contraintes financières et juridiques de la collectivité. En ce sens, le montant des subventions accordées au titre du temps Périscolaire est appelé à évoluer selon les indications fournies par la MJC, comme le stipule la convention financière que le conseil autorise monsieur le maire à signer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **DECIDE D'ATTRIBUER** une aide financière de fonctionnement suivante pour la période de janvier à décembre 2020, selon le calendrier suivant, comme mentionné dans la convention :

* MJC de SAINT PIERRE LA PALUD 88 514.31 €,

Le montant de 88 514.31 € sera crédité sur le compte de la MJC selon le calendrier des versements suivant, sous réverses d'éventuelles modifications

-janvier 2020 :	7376.22 €
-février 2020 :	7376.19 €
- mars 2020 :	7376.19 €
- avril 2020 :	7376.19 €
- mai 2020 :	7376.19 €
- juin 2020 :	7376.19 €
- juillet 2020 :	7376.19 €
- août 2020 :	7376.19 €
- septembre 2020 :	7376.19 €
- octobre 2020 :	7376.19 €
- novembre 2020 :	7376.19 €
- décembre 2020 :	7376.19 €

➤ **Ouverture anticipée des crédits d'investissement pour le budget 2020.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2020, et en application de l'article L1612-1 du Code Général des collectivités Territoriales (CGCT), il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater, les dépenses d'investissement à hauteur de 25 % des dépenses d'investissement du budget principal hors remboursement de la dette de l'exercice 2019.

Il est précisé à cet égard que le plafond fixé par l'article 1612-1 du CGCT est de 25 % du montant des crédits d'investissement ouverts au budget de l'année précédente, hors dépenses afférentes au remboursement de la dette.

Montant des dépenses d'investissement 2019 (hors remboursement de la dette) : Le montant des dépenses d'investissement réalisé 2019 s'élève à 750 779.54 euros auquel on enlève le remboursement du capital de la dette (105 825.98

Soit 25 % de 644 953.56 euros

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 161 238.39 € (25% x 644 953.56).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater, les dépenses d'investissement à hauteur de 25% des dépenses d'investissement du budget principal hors dette de l'exercice 2019, soit pour le budget principal, la somme de 161 238.39 €

- PRECISE que conformément à la loi, les crédits faisant l'objet de la présente délibération seront inscrits au budget primitif 2020 soit 20 000 euros au chapitre 23 et 141 238.39 euros au chapitre 21.

➤ **DM1 Budget Pôle Santé.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une décision modificative pour ajustement des prévisions budgétaires est nécessaire sur le budget annexe pôle santé.

En ce sens il convient de prévoir une imputation comptable sur la partie fonctionnement du budget annexe pôle santé afin de permettre de liquider 1200 euros liés aux frais de dossier bancaire liés à l'opération.

Il convient d'émettre 1200 € de plus au chapitre 11 afin de permettre cette prise en charge, pour une baisse équivalente au chapitre 21 du dit budget.

Le conseil municipal approuve par 19 pour et 2 abstentions

➤ **DM 3 Budget principal.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une décision modificative pour ajustement des prévisions budgétaires est nécessaire.

En ce sens il convient de transférer 20 000 euros du chapitre 23 au chapitre 11 en section de fonctionnement.

En corollaire, la baisse des recettes d'investissement au chapitre 021 doit être équilibrée par une réduction équivalente de 20 000 mille euros des dépenses d'investissement via une diminution des crédits prévus aux comptes 023 à hauteur de 20 000€ et 21 à hauteur de 20 000 euros

Le conseil municipal approuve par 19 pour et 2 abstentions

Questions diverses 21h15

M le Maire fait part à l'Assemblée d'une demande reçue le 25 novembre adressée par le collectif « gardons la ligne ». Ce collectif a adressé un courrier dont M le Maire donne lecture. Il s'agit de défendre la ligne de chemin de fer existante entre les carrières et leurs destinataires ainsi que de développer la ligne voyageur jusqu'à la Giraudière.

M le Maire tient à préciser que le budget mobilisé pour cette question sera par nature celui de la Région. Il explique également qu'une seule voie existe ce qui provoque un faible cadencement et rend la situation factuellement difficile pour relier Feurs au Pays de l'Arbresle. 10 Millions d'euros d'investissement sont nécessaires pour maintenir la ligne existante.

Ces éléments de contexte posés, monsieur le maire se prononce en faveur du maintien de la ligne existante et de l'extension du transport de personnes du fait des gros enjeux en termes écologiques et de qualité

de vie pour les habitants de la vallée. L'ensemble du conseil municipal se prononce également pour soutenir la démarche du collectif « gardons la ligne »

21h35 Parole au public

Une habitante remercie l'assemblée pour le soutien apporté à cette démarche, au nom du collectif « Gardons la ligne ». Elle précise avoir mobilisé monsieur le député gassiloud sur cette question.

Un habitant demande quelle isolation est pratiquée à la salle polyvalente. Il s'agira ici d'une isolation thermique. La partie basse est terminée. La partie haute sera effectuée via la location d'une nacelle en janvier, les agents techniques ayant passé les formations adéquates.

Il est demandé si les 24 passages en déchetterie par an sont suffisants en cas de problématique climatique majeure. Monsieur le Maire explique que le lien étroit entre les services de la CCPA et les habitants permet de résoudre ce genre de problématique, des passages supplémentaires étant possibles si un cas de force majeure se présente.

Monsieur le maire clôt la séance à 21h38, et souhaite à l'ensemble des participants d'excellentes fêtes de fin d'année.

Le Maire,
Morgan Siffredi--Griffond